



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

-----  
COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N° 17474-2023-029**

**Du 06/09/2023**

**Rue des allées**

Circulation en agglomération pendant les travaux d'aménagement de la traverse du  
bourg - RD 150

**LE MAIRE DE VILLENEUVE LA COMTESSE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté du 23/08/2023 de déviation de la route départementale RD 150 pendant les travaux d'aménagement de la traverse du bourg pour la période du 28/08/2023 au 31/05/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement des travaux de la RD 150, il est nécessaire de réglementer la circulation de la Rue des allées, Rue derrière le bois

**Considérant** la modification des points d'arrêt des bus dans le cadre du ramassage scolaire

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes utilisant le ramassage scolaire

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A partir du 06/09/2023 et jusqu'au 18/09/2023 de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation s'organise de la manière suivante pour :

**Rue des Allées : : du 6/09/2023 au 31/05/2024**

L'accès à la RD 150 par la rue des allées sera interdite.

**L'allée des tilleuls : du 6/09/2023 au 31/05/2024**

Le parking est réservé à la clientèle des commerces, des services municipaux, des agents communaux, élus, usagers de la mairie, parents d'élèves et des usagers des équipements sportifs. Pendant cette période et pour toute la durée des travaux du 4/09/2023 au 31/05/2024.

Les riverains devront stationner leurs véhicules sur leur propriété dans la mesure du possible afin de laisser le stationnement des autres services et usagers.

Les services véhicules de services communaux, de secours et des entreprises devant réaliser des travaux urgents de sécurité.

Les véhicules devront être stationnés à l'intérieur des propriétés privées dans la mesure du possible.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villeneuve La Comtesse.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire de la commune de Villeneuve La Comtesse,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sapeurs Pompiers de Loulay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise ou l'organisateur.

A VILLENEUVE LA COMTESSE, le 06/09/2023

La Maire,

Simone ROY

